



2021-609
DECISION N°

UN/R/VR-EPDTIC/DAAC/DFSE/VDP/VDS/DAASR/CDDID
DU 22 SEPT 2021

Fixant la composition du jury de sélection des candidats au Master Professionnel en Ingénierie de Formation en Développement Rural (MIFDR) de la Faculté des Sciences de l'Education de l'Université de Ngaoundéré, au titre de l'année académique 2021/2022

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE NGAOUNDERE,

- VU la Constitution ;
 - VU la loi n°005 du 16 Avril 2004, portant orientation de l'enseignement supérieur ;
 - VU le Décret n°92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buéa et de Ngaoundéré en Universités ;
 - VU le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
 - VU le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
 - VU le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 portant modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
 - VU le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et des Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
 - VU le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012, portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
 - VU le Décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
 - VU le Décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
 - VU le Décret n°2018/074 du 29 janvier 2018, portant nomination de certains Responsables dans les Universités d'Etat ;
 - VU le Décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
 - VU l'Arrêté n°18-00693/MINESUP du 13 novembre 2018 portant création des Départements au sein de certains Etablissements de l'Université de Ngaoundéré ;
 - VU la convention cadre entre le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales et l'Université de Ngaoundéré fixant les modalités de collaboration pour la mise en œuvre du Master professionnel en Ingénierie de Formation en Développement Rural à l'Université de Ngaoundéré ;
 - VU la résolution n°07/CU/20/01/2020 de la 42^e session du Conseil d'administration de l'Université de Ngaoundéré portant création du Master professionnel en Ingénierie de la formation en développement rural ;
- Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le jury de sélection des candidats au Master Professionnel en Ingénierie de Formation en Développement Rural (MIFDR) de la Faculté des Sciences de l'Education de l'Université de Ngaoundéré, au titre de l'année académique 2021/2022, est composé ainsi qu'il suit :

Président : Un (e) enseignant (e) de rang magistral désigné (e) par le Recteur de l'Université de Ngaoundéré

Vice-Président : Le Vice-Recteur Chargé des Enseignements, de la Professionnalisation, et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication de l'Université de Ngaoundéré

Rapporteur : Le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Education de l'Université de Ngaoundéré

Membres : - Le représentant du Ministre en charge de l'enseignement supérieur ;

- Le représentant du Ministre en charge de l'Agriculture et du Développement Rural ;

- Le représentant du Ministre en charge de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;

- Le représentant du Recteur ;
- Le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération de l'UN ;
- Le Coordonnateur du MIFDR ;
- Les Vice-Doyens de la FSE/UN ;
- Le Chef de Division des Affaires Académiques, de la Scolarité et de la Recherche de la FSE/UN ;
- Le Chef du Département de Didactique des Disciplines ;
- Le Coordonnateur national du programme PCP-AFOP ;
- Le Coordonnateur national adjoint du programme PCP-AFOP

Article 2 : 1) Le jury convoqué par le Président se réunira le vendredi 29 octobre 2021 à la Faculté des Sciences de l'Education de l'Université de Ngaoundéré pour délibérer et dresser par ordre alphabétique la liste des candidats admis, et ceux de la liste d'attente.

2) Les résultats seront publiés par communiqué du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : Les fonctions des membres du jury sont gratuites. Toutefois, les intéressés peuvent prétendre à une gratification prévue par la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente dépense sera supportée par le budget de fonctionnement de la Faculté des Sciences de l'Education de l'Université

Article 5 : Le Vice-recteur chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération et le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée en français et anglais partout où besoin sera /-

Ampliations:

- MINADER ;
- MINEPIA ;
- PCA/UN (ATT) ;
- Recteur/UN ;
- Vice-Recteurs/UN ;
- SG/UN ;
- DFSE/UN ;
- PCP-AFOP ;
- DAAF/UN ;
- DAAC/UN ;
- CFS/UN ;
- AC/UN ;
- DAF/FSE ;
- Intéressés ;
- Archives/Chans.

LE RECTEUR



Pr. F. Uphie CHINJE